



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël MARQUÈS, Maire.

Etaient présents : Flavien ROUSSEL, Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Francis MAURY, Malika CHAILLET, Yves LE POEC, Joël MARQUES, Daniel GOL, Anne CARAYON, et Emile CHIFFRE.

Pouvoirs : Anne-Laure MAURICE a donné pouvoir à Joël MARQUES.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

### 1. Validation du Procès-verbal du Conseil du 28 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025, validé et signé par le Maire et le secrétaire de séance, a été approuvé à l'unanimité.

### 2. Information : virement de crédits

Monsieur le Maire doit informer le Conseil municipal d'un virement de crédits au sein de la même section. L'objectif est de mettre de côté 1 000 € en cas d'impayés de loyer, à la demande de la Trésorerie. Il n'est pas nécessaire de délibérer, puisque l'action se fait dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. – Ch. Fonctionnement		1 000.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>1 000.00 €</b>

### 3. Remboursement des frais kilométriques aux agents

Les agents de la commune peuvent être amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à se déplacer en utilisant leur véhicule personnel (missions, formations, réunions de travail, etc.).

Il est proposé :

- de verser aux agents concernés des indemnités kilométriques, sur justificatif de déplacement (ordre de mission, convocation, etc.), et selon un tableau de suivi des déplacements régulièrement mis à jour par l'agent en charge des ressources humaines.

- de fixer le remboursement de ces frais selon les tarifs ci-dessous, après vérification de la puissance fiscale des véhicules. Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, charge à chaque agent de fournir les pièces justificatives.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km
5 CV et moins	0.32 €/km	0.40 €/km
6 et 7 CV	0.41 €/km	0.51 €/km
8 CV et plus	0.45 €/km	0.55 €/km

- de fixer le remboursement des frais de stationnement et de péage sur présentation de justificatifs et sur la base des frais réels. Les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72h.
- d'effectuer les remboursements de frais de manière annuelle, sur la paie de décembre de l'année en cours, ou, le cas échéant, sur la dernière paye des agents contractuels en fin de contrat.
- d'effectuer les remboursements de frais de stationnement de manière ponctuelle, sur la paye du mois en cours.

Approuvé à l'unanimité.

#### 4. Création du tableau des effectifs et des emplois

Pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, les collectivités doivent disposer d'un document retraçant l'ensemble des emplois nécessaires au sein de la structure. Il prend la forme d'un tableau des effectifs et des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération/Décision	Grade	Grade	Durée	Missions	Statut	Agent
<b>Filière administrative</b>						
2025-04 19/02/2025	du	Rédacteur	B	18h	Secrétariat de mairie	CDD -L.332-8-3° (moins de 1000 hbts) Clémence MARIETTA
2025-04 19/02/2025	du	Rédacteur	B	18h	Secrétariat de mairie	CDD -L.332-8-3° (moins de 1000 hbts) Anne-Sophie DOUCET
<b>Filière technique</b>						
2025-16 28/07/2025	du	Adj. Tech. ppal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3h	Entretien	CDD -L.332-8-3° (moins de 1000 hbts) Adrienne AMIEL
Titularisation 08/01/2025	au	Adjoint technique	C	35h	Agent polyvalent milieu rural	Titulaire Grégory BEC

Approuvé à l'unanimité.

#### 5. Régularisation de constructions sur le domaine public

Il a été constaté la présence de plusieurs constructions illégales sur le domaine public, pour certaines obstruant la voie publique. Il conviendrait de les régulariser.

Nous avons démarré une consultation auprès des services de l'Etat afin de savoir quelle serait la procédure la plus adaptée.

Proposition du Conseil Municipal : mettre une réserve sur le cadastre sur le certificat d'urbanisme au moment d'une vente.

#### 6. Cimetière du Truel

L'extension du cimetière du Truel se doit d'être clôturée. D'après le Code général des collectivités territoriales, un cimetière est « entouré d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut



# COMMUNE DE CURVALLE

être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé. Dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. »  
Décision de faire un portail propre à l'extension et de grillager la ceinture.

## 7. Ajout des lieux-dits à l'adressage

La commune a engagé un travail d'adressage en 2022. Il convient à présent de faire ajouter à cet adressage les noms des lieux-dits. En effet, nous insistons sur la nécessité de préserver la richesse locale et linguistique que constituent les lieux-dits et leurs noms. Monsieur le Maire propose qu'ils soient ajoutés sous forme de compléments d'adresse, même s'ils ne sont plus nécessaires pour identifier et localiser les immeubles.  
Ci-dessous la liste des lieux-dits de la commune :

Aspe	Lafon	La Resse
Astres	La Barrazié	La Rivière Basse
Badaillac	La Bessière	La Rivière Haute
Barreyrou	La Bessière Basse	La Roque
Bosc Nègre	La Borie Crémade	La Roucarié
Boufil Bas	La Borie Crouzet	La Salesse Basse
Boufil Haut	La Borie Haute	La Salesse Haute
Boulays	La Borie d'Aspes	La Saudarède
Bourdesque	La Borie de Mazy	La Vergne
Cabanettes	La Borne	Le Bessol
Calquet	La Boularande	Le Bosc
Campredon	La Bouriotte	Le Bourriou
Carmenel	La Bouscasse	Le Bousquet
Cassagnes	La Cabane Turenne	Le Bouyssou
Cazars	La Cabanié	Le Briol
Cestayrols	La Cabanne	Le Brouas
Connac	La Carbonière	Le Brugas Bas
Cornevent	La Claverie	Le Brugas Haut
Cougoussac	La Combe	Le Canabel
Curvalle	La Crouzette	Le Caux
Espinassoles	La Durantié	Le Caylou
Fageolles le Bas	La Fabrègue	Le Colombier
Fageolles le Haut	La Fage	Le Cros
Fanel	La Garrigue	Le Devès
Fanel Bas	La Grenouille	Le Fageas
Farguettes	La Jasse	Le Gourc
Flamenc	La Joliette	Le Goutinol
Fonginières	La Joulinié	Le Gouty
Gaillardac	La Lande	Le Mazet
Gaussals	La Lombarderie	Le Metge
Gautinozens	La Martinié	Le Metge haut
Granger	La Pagesié	Le Moulin de Cabrot
Janet	La Pelissarié	Le Moulin du Port
L'Albaret	La Peyrarié	Le Piardel
L'Albouinet	La Ragerie	Le Pont
L'Embournégade	La Remise	Le Pontil

Le Port	Les Paillères	Pegayroux
Le Pradelou	Les Peyrettes	Puech Aguts
Le Puech	Les Pradels	Roque Grosse
Le Puech du Bouyssou	Les Pradels Bas	Roucayrols
Le Puget	Les Pradels des Cuns	Saint-Pierre-d'Illiergues
Le Rieux	Les Rives	Sarremejeannes
Le Rieux Bas	Les Salvages	Seigneuret le Bas
Le Suc	Lugan	Seigneuret le Haut
Le Suquet	Malagousse	Septvieilles
Le Tenès	Malemort	Rabine
Le Théron	Malou	Turenne
Le Truel	Montredon	Verdun
Les Cuns	Moulet	Villeneuve-sur-Tarn
Les Eminals	Négremont	Vigardel
Les Ondettes	Nozierettes	
Les Oules	Nozières	

**Approuvé à l'unanimité.**

## 8. Travaux de voirie à Lafon (Le Suquet)

Suite à la demande d'habitants, pour la viabilisation de leur chemin d'accès, chemin communal, nous avons demandé un devis à COLAS, qui s'élève à 8 280 € HT (hors option revêtement béton fibré traité antigel) ou à 14 300 € HT (avec option revêtement).

Le Conseil Municipal s'exprime favorablement à l'engagement des travaux pour permettre l'accès en voiture à la maison. Cependant, fourniture et scellement des tampons seront à la charge des propriétaires.

## 9. FAVIL

La Commune de Curvalle peut prétendre à la dotation du FAVIL pour l'exercice 2025. A cet effet, vous trouverez en pièce annexe le devis de COLAS France pour un montant de 31 447 € HT.

**Approuvé à l'unanimité.**

## 10. Rocher de Curvalle

Lors du précédent Conseil, il a été question de la demande des habitants du Vieux Bourg que le rocher de Curvalle soit mis en sécurité. Daniel Gol, Conseiller municipal et géologue, avait alors été mandaté pour donner une première expertise de la situation.

D'autre part, Monsieur le Maire a pris contact avec les services de la Préfecture et de la DDT afin de bénéficier d'un accompagnement réglementaire. En ce sens, Valentine Roux, référente territoriale à la DDT, est venue en mairie le 14 octobre 2025 pour faire part aux habitants du lieu de leurs droits et devoirs au regard de la situation.

Après discussion, le Conseil demande à Monsieur le Maire la mise en œuvre de la solution préconisée par Madame Roux.

## 11. Dissolution de SIAVT

Lors de sa séance du 8 avril 2025, le Conseil du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Tarn a délibéré pour la dissolution du syndicat en question. Il appartient désormais aux communes membres de faire de même. Il est en effet considéré que le syndicat a accompli ses missions, et que celles-ci peuvent à présent être assurées par d'autres structures intercommunales. L'objectif est également de rationaliser les structures intercommunales pour une meilleure efficacité et une réduction des coûts.

Conséquences : les équipements reviennent aux communes où ils ont été installés. Ce transfert se fera en pleine propriété. La trésorerie restante sera répartie entre les communes selon la population au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'agent occupant le poste de secrétaire pour le syndicat à temps partiel a souhaité démissionner au 31 décembre 2025. Le syndicat se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches.

**Approuvé à l'unanimité.**



## 12. CCMAV : modification statutaire

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, celui-ci s'est prononcé en faveur de l'opposition au transfert de compétence assainissement collectif à la CCMAV (10 voix pour et 1 contre).

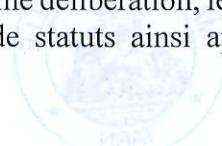
Il est demandé aux maires de rappeler que les réunions successives du Comité de pilotage de l'étude ont permis de poser un état des lieux précis du territoire en matière d'assainissement collectif et de définir un plan pluriannuel d'investissement pour chaque commune. Ces réunions ont aussi mis en évidence les opportunités que représenterait une gestion par la Communauté de Communes de la compétence « assainissement collectif » :

- Mutualisation des charges d'exploitation et professionnalisation des interventions,
- Capacité à investir renforcée, amélioration des conditions du recours à d'éventuels emprunts,
- Maîtrise de l'évolution tarifaire (effet volume) et solidarité territoriale,
- Assurance d'une gestion « à la bonne échelle » répondant aux critères d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Que, lors du comité des Maires du 5 juin 2025, les principes ci-dessous ont été retenus dans la perspective d'un transfert de la compétence « assainissement collectif » :

- Mise en place d'une convention de gestion de proximité avec les communes et mutualisation de l'ingénierie technique et administrative ;
- Participation au titre des réseaux unitaires : les réseaux unitaires sont mis à disposition de la CCMAV. Une participation sera appelée par l'EPCI auprès des Communes pour couvrir les coûts liés à la gestion des eaux pluviales. Cette participation correspond à un amortissement du linéaire de réseau pour prévoir leur renouvellement. La participation est inscrite en dépenses au budget principal des Communes ;
- Transfert des résultats budgétaires : le transfert des résultats des budgets annexes communaux à l'EPCI donnera lieu à des délibérations concordantes de l'EPCI et des Communes concernées. Les résultats nécessaires au financement de travaux à court terme seront transférés. Si le montant des excédents budgétaires est supérieur au besoin de financement (absence de travaux à réaliser à court terme), les délibérations indiqueront la fraction d'excédent basculée du budget annexe communal au budget principal communal ;
- Investissements : les investissements sont désormais portés par la CCMAV. Un Plan Pluriannuel d'Investissement sera établi pour le territoire. Une participation du budget communal pourra être versée au budget de l'EPCI pour limiter l'impact des investissements sur le tarif aux usagers (article L2224-2 du CGCT). Le cas échéant, le montant correspondant sera recensé dans le cadre des travaux de la CLECT et pourra être révisé annuellement (procédure dite de « révision libre ») ;
- Convergence tarifaire : le principe d'un horizon de convergence tarifaire à dix ans a été retenu par les Maires du territoire. Pour assurer une équité territoriale, des évolutions différencieront pourront être appliquées au cours des cinq premières années afin de financer les programmes de travaux indispensables.

Afin d'acter ce travail, le Conseil communautaire a délibéré le 18 septembre 2025 pour approuver une modification statutaire intégrant, au titre des compétences supplémentaires de la CCMAV, au sens de l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales, la totalité de la compétence « Assainissement collectif » sur tout son périmètre géographique à effet du 1er janvier 2026. Par la même délibération, le Conseil communautaire sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé. **Rejeté à la majorité (1 voix pour et 10 contre).**



### **13. Biens vacants sans maître**

La Communauté de Communes souhaite adhérer à un partenariat avec la SAFER pour que celle-ci réalise pour les communes de la CCMAV un inventaire des biens sans maître. La surface estimée des biens sans maître sur Curvalle est de 43ha (données SAFER).

Après discussion, la Commune ne souhaite pas participer à ce partenariat avec la SAFER.

### **14. Achat de matériel pour la cantine de Villeneuve**

La friteuse de la cantine de Villeneuve a rendu l'âme en septembre, après au moins 20 ans de bons et loyaux services. Il convient donc d'en acheter une nouvelle. C'est l'occasion de renouveler quelques éléments de batterie de cuisine.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et demande des devis à d'autres entreprises.

### **15. Venue de Philippe Bonnecarrère**

Le député Philippe Bonnecarrère a proposé à Monsieur le Maire de venir à la rencontre des élus communaux et à la découverte du territoire le samedi 6 décembre 2015, à partir de 14h. Il conviendrait que le plus grand nombre de représentants du Conseil municipal soit présent à cette occasion.

### **15. Bulletin municipal**

Premiers éléments de sommaire :

- Mot du Maire
- Etat Civil
- Synthèse des Conseils Municipaux
- Budget
- Projets réalisés (clocher de St-Pierre, retour sur l'inauguration des Lauriers) et en cours (logements de La Martinié)
- Site internet
- Cimetières : réalisation de plans, d'inventaire des concessions et reprise de concessions, prochain règlement des cimetières, évolution de la tarification des concessions, etc.
- Hommage aux soldats
- Complément de l'adressage (lieux-dits), demandes de certificats, numéros de plaque en mairie
- Articles des associations, écoles, maison de retraite, etc.
- Intercommunalité, syndicats et autres organismes
- Rubrique de l'historien

Proposition de réaliser une maquette de base sur Canva pour mise en page, uniformisation, et modernisation du bulletin.

Les textes sont à fournir avant le 31 décembre.

### **16. Point d'avancement sur les travaux de La Martinié**

Les réunions de chantier se font le vendredi à 11h. La démolition est presque terminée et le reste va pouvoir suivre son cours.

Le Maire,  
Joël MARQUÈS



Le Secrétaire  
Yves LE POËC